Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D2_3-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Le **mardi 29 septembre 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.3 (1/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 7.3 - Emprunts
OBJET : Affaires financières – Garantie d'emprunt – OPAC de Cornouaille	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Vu l'analyse et la validation par la trésorerie de la capacité financière de la commune permettant de se porter caution auprès de l'OPAC,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt N° 190775 en annexe signé entre l'Office Public D'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **prévoit** les inscriptions budgétaires et **adopte** les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Plomeur accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 770 057,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 190775 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 770 057,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D2_3-DE

N° acte : 2026 – D 2.3 (2/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Affaires financières – Garantie d'emprunt – OPAC de Cornouaille	

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment à signer le contrat de garantie du prêt tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.